



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Rouen
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Maritime

Le 08 décembre 2015

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime

À

Madame Joëlle AYACHE
Représentante SE-UNSA 76

DSDEN
de la Seine-Maritime

Secrétariat Général

Dossier suivi par
Frédéric MULLER

Téléphone
02 32 08 97 61

Fax
02 32 08 97 60

Méi.
ceia76@ac-rouen.fr

5, place des Faïenciers
76037 Rouen cedex 1

Objet : Indemnité forfaitaire de formation des PES.

Madame la secrétaire départementale,

En réponse à votre courrier du 24 novembre dernier relatif à l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) des stagiaires, liée à leurs déplacements éventuels, remis en audience, vous attirez mon attention sur les modalités de calcul telles que prévues par le décret du 08 septembre 2014.

Je vous confirme que pour bénéficier de cette indemnité les intéressés, pour se rendre sur le lieu de formation (ESPE), doivent se déplacer hors du territoire de leur commune de résidence administrative et hors du territoire de leur commune de résidence familiale. Les deux résidences peuvent être situées sur le même territoire.

L'indemnité est donc due indépendamment du nombre de lieux considérés. Les résidences administrative et familiale peuvent être identiques à l'exclusion de toute commune limitrophe à la commune où est situé le centre de formation.

La situation des quelques stagiaires qui ont ainsi été exclus du versement de cette indemnité sera régularisée sous réserve bien évidemment des conditions initiales posées pour ouvrir droit à l'IFF.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspectrice d'Académie
Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime
et par déléation
le Secrétaire Général

Frédéric MULLER